



**DELIBERATION N° 23/044 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LES ACQUISITIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME DE DÉPLOIEMENT DES PISTES CYCLABLES SITUÉES SUR LE  
TERRITOIRE DES COMMUNES DE FURIANI ET BIGUGLIA**

**CHÌ APPROVA L'ACQUISTI FUNDIARI I IN U QUATRU DI U PRUGRAMMA DI  
SVILUPPU DI E CICLOPISTE NANTU À U TERRITORIU DI E CUMUNE DI  
FURIANI È DI BIGUGLIA**

**REUNION DU 26 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt six avril, la Commission Permanente, convoquée le 18 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le code de l'expropriation,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement durable de la Corse-PADDUC,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 23/020 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023 approuvant la délégation générale habilitant deux conseillers exécutifs aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- VU** l'esquisse établie par la Direction des Investissements Routiers du Cismonte,
- VU** l'acceptation de l'offre du propriétaire de la parcelle cadastrée B 2621 concernée par cet aménagement,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée B 2621 dans sa totalité, soit 2 773 m<sup>2</sup>, située sur le territoire de la commune de Furiani, au prix négocié à l'amiable de 2,50 € le m<sup>2</sup>, soit une indemnité totale de 6 932,50 €.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'acte notarié, si l'acte rédigé en la forme administrative n'est pas réalisable, et à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire suivante : 1121 - M 306A - petites opérations foncières (908 - 843 - 2315).

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** les futures acquisitions foncières nécessaires au projet détaillé dans le rapport ci-dessus, situées sur le territoire des communes de Furiani et Biguglia, le long de la route départementale 464, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation si la procédure amiable n'aboutissait pas.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les actes notariés, si les actes rédigés en la forme administrative ne sont pas réalisables et à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire suivante : 1121 - M 306A - petites opérations foncières (908 - 843 - 2315).

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 avril 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 AVRIL 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACQUISTI FUNDIARIJ IN U QUATRU DI U PRUGRAMMA  
DI SVILUPPU DI E CICLOPISTE NANTU À U TERRITORIU  
DI E CUMUNE DI FURIANI È DI BIGUGLIA  
ACQUISITIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME DE DÉPLOIEMENT DES PISTES  
CYCLABLES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE FURIANI ET BIGUGLIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre du programme de déploiement des pistes cyclables au Sud de l'agglomération de Bastia et conformément au schéma directeur des liaisons douces (novembre 2020) de la Communauté d'Agglomération de Bastia, la Collectivité de Corse procède aux études d'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la route départementale 464, situé sur le territoire des communes de Furiani et Biguglia et qui se raccordera aux itinéraires en cours d'aménagement à l'intérieur du périmètre de la ville de Bastia. Cette opération sera présentée aux plans de soutien de l'Union Européenne (Fond Européen de Développement Régional sur la période 2021-2027) et de l'Etat (Fonds mobilités actives, avec appel à projets renouvelable chaque année au mois d'avril).



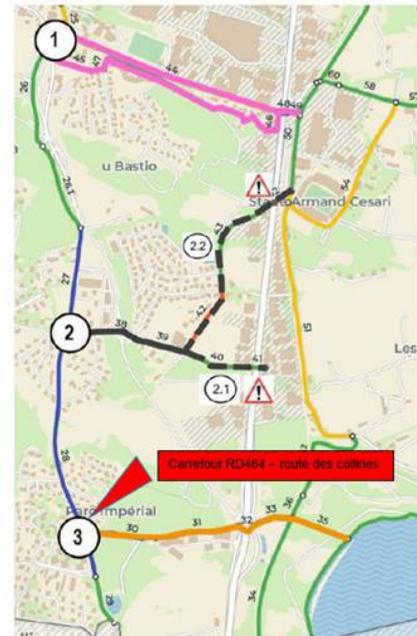
Ce programme d'aménagement concerne les liaisons cyclables Nord-Sud. Des pistes cyclables transversales Est-Ouest sont prévues dans le schéma directeur des liaisons douces pour mailler la desserte du territoire par le vélo.

Au carrefour entre la route départementale 464 et la route « des Collines » viendra se raccorder à terme une des pistes cyclables transversales.

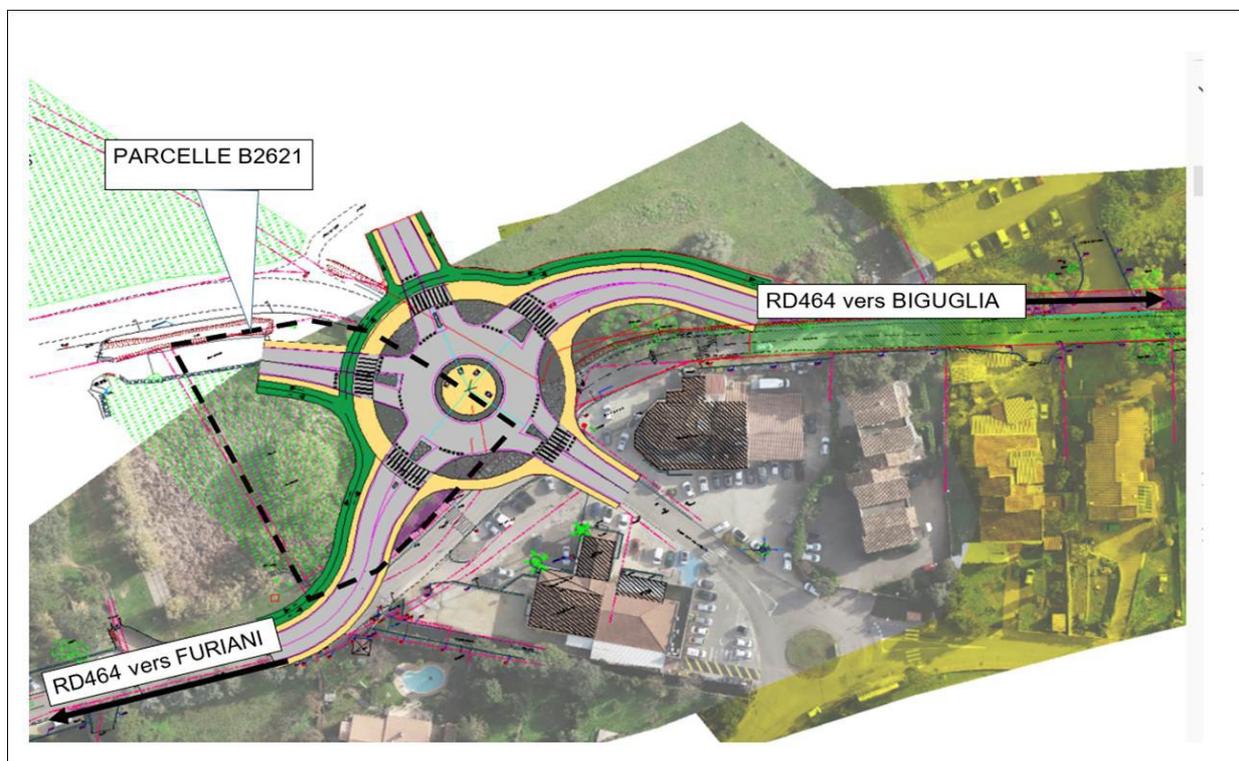
## LES TRANSVERSALES EST-OUEST

### ■ 3 possibilités de traversée Est-Ouest de la commune

- ① Traversée au centre de la commune, avec passage RT 11 existant = 2 tracés possibles
  - Route du village :
    - Pas de possibilité de créer un aménagement structurant (= pacification), emprise réduite et trafic important = itinéraire peu qualitatif
  - Création d'une continuité au sud de la route du village
    - Projet complexe, à long terme, car lié à l'urbanisation du secteur (acteurs privés), mais avec un intérêt majeur (site propre)
    - Tracé à redéfinir en fonction des évolutions et projets urbains dans le secteur
- ② Via chemin de Canale,
  - 2 possibilités de tracé, complexes et peu attractives, car nécessité de créer une traversée de la RT 11 ⇒ **OPTION ECARTE**
- ③ Traversée au sud de la commune, avec passage RT 11 existant, mais non adapté aux cycles
  - Pas de possibilité d'insérer un aménagement cyclable
  - Incitation pour les cyclistes peu expérimenté à emprunter le trottoir en mettant pied à terre



Il sera donc nécessaire de prévoir un aménagement important au carrefour pour pouvoir raccorder les pistes cyclables et réaménager de façon sécurisée le carrefour actuel : les premières études montrent qu'un giratoire avec une piste cyclable à l'extérieur de l'anneau serait nécessaire. Cet aménagement nécessiterait des emprises foncières supplémentaires par rapport au domaine public routier.



La Collectivité a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée B 2621 dans sa totalité, soit 2 773 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Furiani et qui occupe l'emprise Nord du futur

aménagement.

Cette parcelle a été négociée à l'amiable à 2,50 € le m<sup>2</sup>, dont 1,50 € en tenant compte de la valeur estimée par France Domaine lors de l'expropriation en 2006, de la réalisation d'un parc et de la proximité de la zone urbaine et des commerces, soit une indemnité totale de 6 932,50 € (six mille neuf cent trente-deux euros et 50 cts).

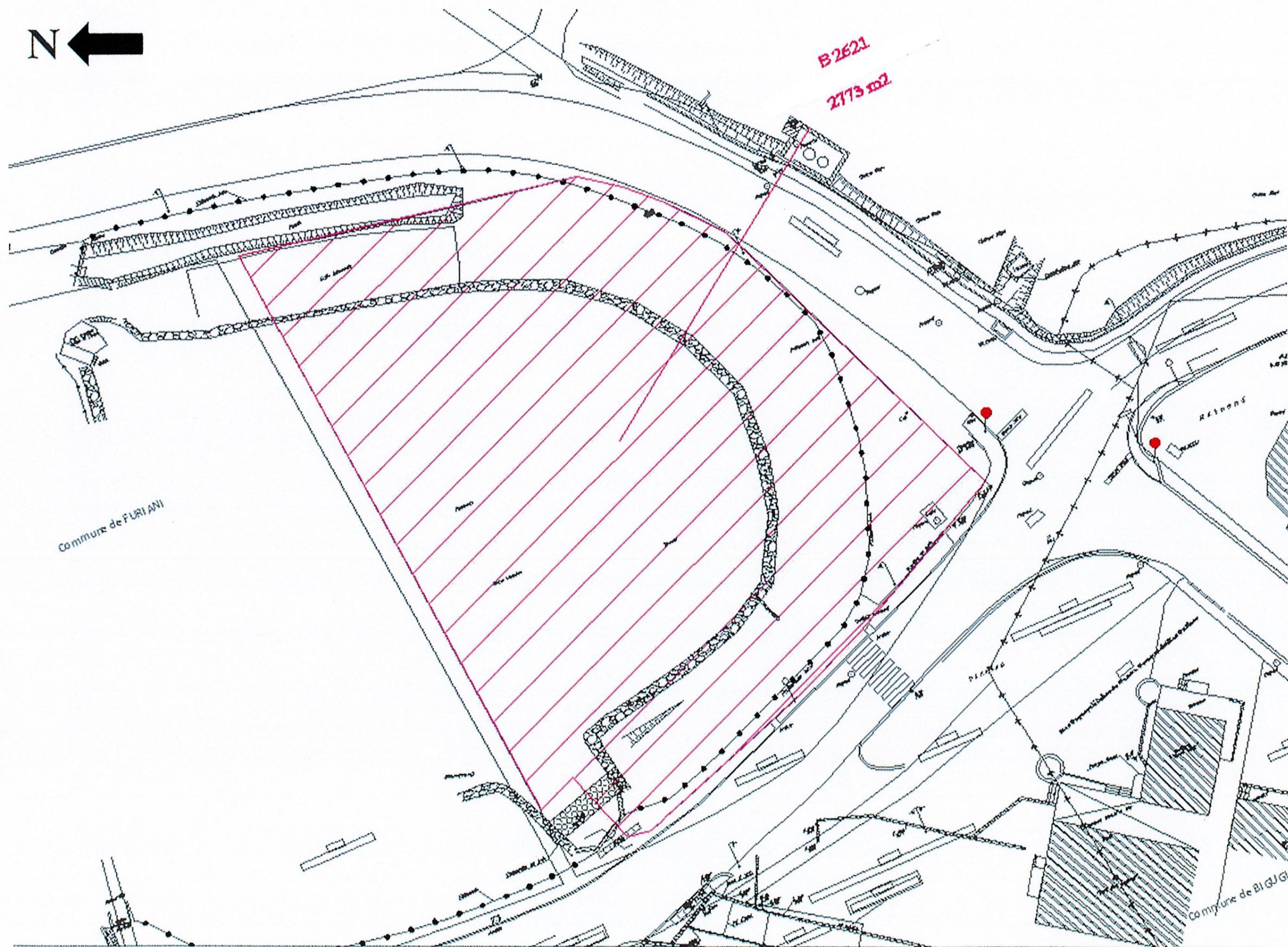
Le propriétaire concerné par cet aménagement a accepté l'offre proposée par la Collectivité de Corse.

Par ailleurs, au vu de l'aménagement du giratoire avec une piste cyclable, les futures acquisitions foncières se concrétiseront par actes notariés en cas de difficultés particulières, ou par actes passés en la forme administrative signés aux frais de la Collectivité de Corse, ou par voie d'expropriation si la procédure amiable n'aboutissait pas.

**En conclusion, je vous propose :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée B 2621 dans sa totalité, soit 2 773 m<sup>2</sup>, située sur le territoire de la commune de Furiani, au prix négocié à l'amiable à 2,50 € le m<sup>2</sup>, soit une indemnité totale de 6 932,50 €.
- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte notarié, si l'acte rédigé en la forme administrative n'est pas réalisable, et à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire suivante : 1121 - M 306A (908 - 843 - 2315).
- **DE M'AUTORISER** à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.
- **D'APPROUVER** les futures acquisitions foncières nécessaires au projet détaillé dans le rapport ci-dessus, situées sur le territoire des communes de Furiani et Biguglia, le long de la route départementale 464, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation si la procédure amiable n'aboutissait pas.
- **DE M'AUTORISER** à signer les actes notariés, si les actes rédigés en la forme administrative ne sont pas réalisables et à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire suivante : 1121 - M 306A (908 - 843 - 2315).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OFFRE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**RD 464 FURIANI - Giratoire**

Je soussigné :

Monsieur : [redacted]  
Né le [redacted]

Demeurant : [redacted]

ACCEPTÉ par la présente l'offre de la Collectivité de Corse, pour ce qui concerne le bien ci-après :

**Désignation du Terrain**

Commune de FURIANI

soumise au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Parcelles situées : en Espaces Boisés Classés (EBC) - Périmètre de Préemption (PP) - Emplacement Réservé (ER) - Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Exposé

Référence cadastrale				Acquisition	Non acquis
Section	N°	Lieu-dit	Superficie totale en m <sup>2</sup>	Emprise en m <sup>2</sup>	Surface restante en m <sup>2</sup>
B	2621	Occhione	2773	2773	0
Total emprise en m <sup>2</sup>				2773	

L'offre a été négociée à 2,50 euros le m<sup>2</sup>, dont :

- 1,50 € sur la base d'une valeur estimée par France Domaine lors de l'expropriation de la parcelle cadastrée B 2620, en 2006
- 1,00 € étant donné la proximité de la zone urbaine et des commerces

Soit  $2,50 \text{ €} \times 2773 \text{ m}^2 = 6932,50 \text{ €}$   
**TOTAL = 6932,50 €**

Cette acceptation donnera lieu à un acte de vente passé en la forme administrative ou par acte notarié, établi au frais de la Collectivité de Corse après validation du projet par l'Assemblée de Corse.

(1) Fait à 02/03/2023  
Le [redacted]

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour acceptation de l'offre de la Collectivité de Corse aux conditions ci-dessus ».

*Bon pour acceptation de l'offre de la collectivité de Corse aux conditions ci-dessus*